

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00835-S

Requérant(s)	Carine et Romain Wahl, Rue du Breuil 9, 2952 Cornol
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau bibloc + élimination de la citerne.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2029
Lieu-dit, rue	Rue du Breuil, Rue du Breuil 9, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	14.06.2024
Échéance de la publication	24.06.2024

Ouvrages

Description : remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau bibloc + élimination de la citerne.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 12 juin 2024